**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 23

Janvier 2026

Date d'affichage de la

convocation : 23 Janvier

2026

Date d'affichage de la

délibération : 03 février

2026

Nombre de Conseillers

En exercice 17

Présents 11

Votants 15

Membres présents

Chantal BOUTEAU

Pascal COQUEREAU

Valérie GARRY

Alain LALANDE

Cathy PIVRON

Benoît TESSÉ

Patrick BRION

Michelle ÉBOULEAU

Sylvie GONSARD

Martine LEROUX

Fabienne SCHMITT

Joëlle VIARD

Vincent CHEVILLOT

François GARNIER

Nathalie HOUSSEAU

Jean-Baptiste LERUEZ

Catherine TAUREAU

Membres absents excusés : Valérie GARRY, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Patrick BRION, Pascal COQUEREAU à Vincent CHEVILLOT, Martine LEROUX à Catherine TAUREAU, Fabienne SCHMITT à Nathalie HOUSSEAU.

Secrétaire de séance : Joëlle VIARD

DCM 2026-01 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. » ;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025 ;

Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal ordinaire en date du 10 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Adopte le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Art 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

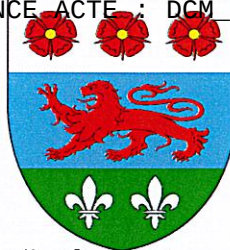
La secrétaire de séance
Joëlle VIARD



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 23

Janvier 2026

Date d'affichage de la**convocation : 23 Janvier**
2026**Date d'affichage de la****délibération : 03 février**
2026**Nombre de Conseillers**

En exercice 17

Présents 11

Votants 15

Membres présents~~Chantal BOUTEAU~~~~Pascal COQUEREAU~~~~Valérie GARRY~~

Alain LALANDE

Cathy PIVRON

~~Benoît TESSÉ~~

Patrick BRION

Michelle ÉBOULEAU

Sylvie GONSARD

~~Martine LEROUX~~~~Fabienne SCHMITT~~

Joëlle VIARD

Vincent CHEVILLOT

François GARNIER

Nathalie HOUSSEAU

Jean-Baptiste LERUEZ

Catherine TAUREAU

Membres absents excusés : Valérie GARRY, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Patrick BRION, Pascal COQUEREAU à Vincent CHEVILLOT, Martine LEROUX à Catherine TAUREAU, Fabienne SCHMITT à Nathalie HOUSSEAU.

Secrétaire de séance : Joëlle VIARD**DCM 2026-02 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE « LES BALADES DE CHICO »**

Madame le Maire donne la parole aux représentants de l'entreprise « Les balades de Chico » afin qu'ils présentent leurs projets de partenariat.

Présentation de l'entreprise par Anthony BUVAL, fondateur et Stéphanie DELEPINE, directrice générale.

Ils rappellent les trois objectifs de leur partenariat :

- ➔ sociétaux (faire progresser l'inclusion et l'accessibilité pour toutes et tous par la sensibilisation à grande échelle,
- ➔ sociaux (lutter contre l'isolement des personnes à mobilité réduite et organiser des activités ludiques)
- ➔ commerciaux (rentabiliser les efforts d'inclusion et d'accessibilité)

Ils proposent que Roëzé-sur-Sarthe soit « Ville Pilote »

Monsieur François GARNIER interpelle les représentants avec les remarques ci-dessous :

- ➔ L'application pourra-t-elle référencer également les « balades » déjà existantes ? Les représentants répondent qu'avec des associations partenaires les circuits déjà présents sont répertoriés et « audités ». Un rapport d'accessibilité sera proposé.
- ➔ L'application proposera-t-elle des « balades » pour les personnes avec des handicaps mentaux ? Dans un premier temps l'application va être proposée pour les personnes porteurs d'handicaps physiques. Pour les pathologies mentales ça sera dans un second temps. Un travail auprès d'accompagnateurs devra être proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Art 1 : Valide le partenariat avec l'entreprise « Les balades de Chico ».

Art 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat.

Art 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

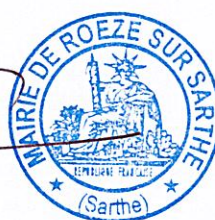
Art 4 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

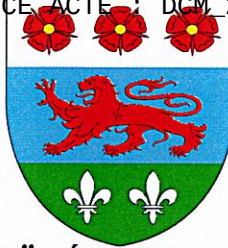
La secrétaire de séance
Joëlle VIARD



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 23

Janvier 2026

Date d'affichage de la**convocation : 23 Janvier**
2026**Date d'affichage de la****délibération : 03 février**
2026**Nombre de Conseillers**

En exercice 17

Présents 11

Votants 15

Membres présents~~Chantal BOUTEAU~~

Pascal COQUEREAU

~~Valérie GARRY~~

Alain LALANDE

Cathy PIVRON

Benoît TESSÉ

Patrick BRION

Michelle ÉBOULEAU

Sylvie GONSARD

~~Martine LEROUX~~

Fabienne SCHMITT

Joëlle VIARD

Vincent CHEVILLOT

François GARNIER

Nathalie HOUSSEAU

Jean-Baptiste LERUEZ

Catherine TAUREAU

Membres absents excusés : Valérie GARRY, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Patrick BRION, Pascal COQUEREAU à Vincent CHEVILLOT, Martine LEROUX à Catherine TAUREAU, Fabienne SCHMITT à Nathalie HOUSSEAU.

Secrétaire de séance : Joëlle VIARD**DCM 2026-03 PRESENTATION DE L OBERVATOIRE « HAIES ET FORETS »**

Dans le cadre d'une mission de stage réalisée en 2025, un état des lieux des haies et des forêts a été réalisé à l'échelle du Pays.

D'une part, il a mis en évidence une densité moyenne des haies plus élevée qu'à l'échelle française (46 mL/ha en 2024 contre 22 mL/ha en France métropolitaine), malgré une régression de 10% du linéaire depuis 2020.

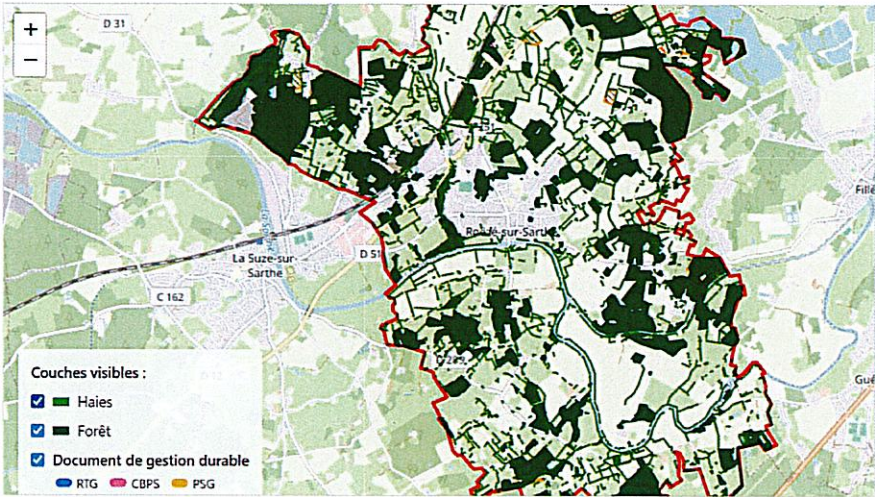
D'autre part, il a souligné que la couverture forestière du Pays était quant à elle en croissance, de 5.5% depuis 2012, avec un couvert boisé de près de 17% en 2024.

Monsieur François GARNIER relaie un appel à candidature, les élu(e)s souhaitant s'engager dans le recensement et dans la vérification des données peuvent contacter la Communauté de Communes.

Enfin, un observatoire a été élaboré à l'échelle de chaque commune. Il est présenté lors du conseil. Voir ci-dessous.

Commune : Roëzé-sur-Sarthe
INSEE : 72253
EPCI : CC du Val de Sarthe

Indicateur	Valeur
Population	2589 hab
Superficie	2646 ha
Densité de haies	54.81 m/ha
Longueur totale de haies	147.1 km
Couverture forestière	22.43 %



Données de Roëzé-sur-Sarthe

Bocage

Densité haies : 54.81 m/ha
Longueur haies : 147.1 km

Forêt

Couverture forestière : 22.43 %

Part haies dans l'EPCI



Part de forêt dans la commune



Commune	Population	Superficie (ha)	Longueur haies (km)	Densité haies (ml/ha)	% Forêt
Cérans-Foulletourte	3377	3252	85.0	26.16	40.39
Chamiré-le-Gaudin	598	2279	115.5	50.46	9.32
Fillé	1507	1007	58.1	57.14	20.78
Gucérand	3144	1218	48.9	40.07	43.65
La Suze-sur-Sarthe	4498	2140	65.9	39.92	34.52
Louplande	1458	1847	80.8	43.67	21.80
Roézé-sur-Sarthe	2589	2646	147.1	54.81	22.43
Voivres-lès-le-Mans	1371	1144	74.2	63.91	12.62

Cet objet n'est pas soumis au vote du conseil municipal.

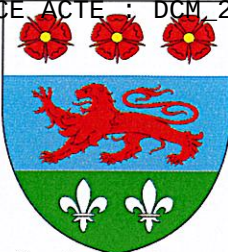
La secrétaire de séance
Joëlle VIARD



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 23
Janvier 2026

**Date d'affichage de la
convocation :** 23 Janvier
2026

**Date d'affichage de la
délibération :** 03 février
2026

Nombre de Conseillers

En exercice	17
Présents	11
Votants	15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Alain LALANDE	Martine LEROUX	Jean-Baptiste LERUEZ
Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Membres absents excusés : Valérie GARRY, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Patrick BRION, Pascal COQUEREAU à Vincent CHEVILLOT, Martine LEROUX à Catherine TAUREAU, Fabienne SCHMITT à Nathalie HOUSSEAU.

Secrétaire de séance : Joëlle VIARD

**DCM 2026 – 04 AVENANT A LA CONVENTION PETITE VILLE DE DEMAIN VALANT OPERATION DE
REVITALISATION DE TERRITOIRE POUR PROROGATION DU DISPOSITIF JUSQU'AU 31/12/2026**

Considérant, la convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) a été signée le 27 janvier 2023 pour une durée de 4 ans, pour la revitalisation des centralités du territoire du Val de Sarthe. Elle concerne les Communes de Malicorne-sur-Sarthe (PVD), Cérans-Foulletourte, La Suze-sur-Sarthe et Roëzé-sur-Sarthe.

Considérant, l'annonce de la poursuite du dispositif Petites Villes de Demain en 2026 par le gouvernement et que l'évaluation nationale du programme publiée en septembre 2025 a dressé un bilan positif de la démarche en soulignant les effets concrets de « Petites Villes de Demain » sur les projets de revitalisation des Communes engagées.

La prolongation jusqu'à fin 2026 doit permettre de poursuivre les dynamiques et de déployer les projets inscrits n'ayant pas pu aboutir dans le délai initial.

Considérant, que si les territoires souhaitent la prolongation, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires sollicite la signature d'un avenant à la convention initiale avant fin février 2026.

L'avenant proposé prévoit :

- La prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 (au lieu du 31 mars 2026), permettant ainsi la continuité des actions engagées dans le cadre de la revitalisation des territoires et des Communes concernées.
- Les volets ORT et PVD sont ainsi prorogés de 8 mois et sont susceptibles d'évoluer selon les futures annonces gouvernementales.
- Les actions en cours pourront perdurer et les effets juridiques de l'ORT continueront à s'appliquer dans ce délai.

Le Préfet de la Sarthe, le Département de la Sarthe également délégataire de l'Anah et la Communauté de communes sont signataires de la présente convention. La Région et la Banque des Territoires restent partenaires des collectivités lauréates du programme, sans toutefois être signataires de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Art 1 : Valide la prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire jusqu'au 31 décembre 2026.

Art 2 : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant de prorogation de la convention-cadre et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Art 3 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

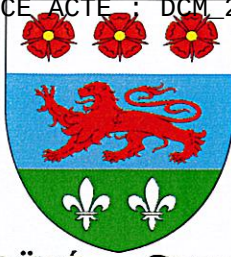
La secrétaire de séance
Joëlle VIARD



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 23 Janvier 2026

Date d'affichage de la convocation : 23 Janvier 2026

Date d'affichage de la délibération : 03 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice	17
Présents	11
Votants	15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Alain LALANDE	Martine LEROUX	Jean-Baptiste LERUEZ
Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Membres absents excusés : Valérie GARRY, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Patrick BRION, Pascal COQUEREAU à Vincent CHEVILLOT, Martine LEROUX à Catherine TAUREAU, Fabienne SCHMITT à Nathalie HOUSSEAU.

Secrétaire de séance : Joëlle VIARD

DCM 2026 – 05 CHOIX DU DELEGATAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION, ENTRETIEN, GESTION ET DEVELOPPEMENT DE LA BASE DE LOISIRS –

VU les articles L. 1410-3 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération DCM 2025- 60 en date du 19 novembre 2025 par laquelle la commune a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du camping communal,

VU le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Vu la commission DSP du jeudi 22 janvier 2026 à 14h00,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur François GARNIER annonce que deux dossiers de candidature ont été reçus.

- « Camping-Car Park » : réseau européen d'aires pour camping-cars et campings, accessibles 24h24 et 365j/an. La gestion et la supervision des aires et campings sont réalisées par leurs équipes à distance. L'accueil sur site est effectué par des barrières automatiques. Aucune animation proposée, pas d'évènement pour promouvoir la commune, pas d'interaction avec les acteurs locaux, pas d'activité de camping autre que la gestion à distance des emplacements pour les camping-cars.

« Cap Evasion Loisir » : projet porté par un entrepreneur Roëzéen. Le porteur de projet propose des animations pour les petits et grands. Des animations événementielles les week-ends, du snacking, gestion du camping et d'une guinguette. Embauche de deux salariés.

Le projet « Camping-car Park » ne répondant pas au cahier des charges, il n'a pas été reçu en entretien.

Le porteur de projet « Cap Evasion Loisir » a été reçu par la commission DSP.

Compte rendu ci-dessous la commission :

Date : 22 janvier 2026 à 14h00

Objet de la commission

Présentation du projet de Délégation de Service Public (DSP) « Cap Évasion Loisirs », par le porteur de projet.

Le projet prévoit d'installer :

- un barnum de 300 m² dos à la rivière, avec parquet et scène pour les animations,
- une structure pour le bar et la cuisine de type container, avec un projet de terrasse sur le toit,
- une zone pour enfants avec structure gonflable géante et mise en place d'une mini-ferme durant l'été
- la création d'un potager avec poulailler pour approvisionner la cuisine,
- la location de canoés,
- la gestion du camping.

Analyse de l'offre

La commission disposait d'un total de 100 points pour l'évaluation du projet, répartis comme suit :

1. Qualité du service rendu aux usagers (40 points) - Note attribuée : 35/40

L'analyse a porté sur l'organisation et la qualification du personnel, les services et animations proposés, la nature des hébergements, les investissements envisagés, les partenariats, l'acquisition de labels ainsi que la communication.

La commission souligne la qualité globale de l'offre. Toutefois, un point de vigilance est émis concernant le manque de formation et d'expérience des salariés dans les domaines de la restauration et du service.

2. Présentation orale du projet (20 points) - Note attribuée : 15/20

Le porteur de projet démontre une bonne connaissance de son dossier et a su répondre de manière pertinente aux questions posées par la commission. Néanmoins, celle-ci regrette le manque de supports visuels lors de la présentation orale.

3. Proposition financière (20 points) - Note attribuée : 10/20

La commission émet un point de vigilance concernant le chiffre d'affaires prévisionnel, jugé optimiste. Le porteur de projet a été alerté sur la prudence à adopter quant aux hypothèses financières annoncées.

4. Valeur technique de l'offre (20 points) - Note attribuée : 20/20

La commission souligne la parfaite maîtrise technique du porteur de projet. Sa connaissance approfondie du territoire constitue un atout majeur pour la prospection et le développement d'une nouvelle clientèle touristique.

Conclusion : Total : 80/100.

Le projet de DSP Cap Évasion Loisirs présente une offre cohérente aux attendus du cahier des charges. Des animations pour petits et grands sont proposées, une guinguette avec animation sera créée. Une activité camping avec des « caravanes vintage » est également envisagée. (à partir de la deuxième saison)

Le projet repose sur une forte valeur technique et une excellente connaissance du territoire.

Des points de vigilance subsistent toutefois concernant les compétences en restauration et les projections financières, qui devront être sécurisées lors de l'activité.

Madame le Maire indique que le terrain sera remis en bon état par les services de la mairie avant la signature avec le porteur de projet. Madame Michelle EBOULEAU indique que les structures gonflables sont un atout pour l'attractivité du site. Madame Cathy PIVRON complète que c'est un projet dynamique et positif pour la commune et pour les commerçants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Art 1 : Approuve le choix de retenir le projet « Cap Evasion Loisir » comme délégataire en charge du service public de l'exploitation, de l'entretien, de la gestion et du développement de la base de loisirs à compter du 01 AVRIL 2026 et pour une durée de deux ans ;

Art 2 : Approuve le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes ;

Art 3 : Autorise Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public de l'exploitation, de l'entretien, de la gestion et du développement de la base de loisirs à compter du 01 AVRIL 2026 ;

Art 4 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

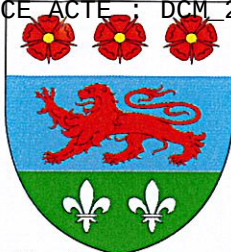
La secrétaire de séance
Joëlle VIARD



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 23

Janvier 2026

Date d'affichage de la

convocation : 23 Janvier 2026

Date d'affichage de la

délibération : 03 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 17

Présents 11

Votants 15

Membres présents

Chantal BOUTEAU

Pascal COQUEREAU

Valérie GARRY

Alain LALANDE

Cathy PIVRON

Benoît TESSÉ

Patrick BRION

Michelle ÉBOULEAU

Sylvie GONSARD

Martine LEROUX

Fabienne SCHMITT

Joëlle VIARD

Vincent CHEVILLOT

François GARNIER

Nathalie HOUSSEAU

Jean-Baptiste LERUEZ

Catherine TAUREAU

Membres absents excusés : Valérie GARRY, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Patrick BRION, Pascal COQUEREAU à Vincent CHEVILLOT, Martine LEROUX à Catherine TAUREAU, Fabienne SCHMITT à Nathalie HOUSSEAU.

Secrétaire de séance : Joëlle VIARD

DCM 2026-06 OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

CONSIDÉRANT que les dépenses nouvelles d'investissements ci-après sont prévues avant le vote du budget 2026 :

Chapitre	Article budgétaire	Montant	Libellé de la dépense
20	203	2868.24€	Frais d'étude AIRGEO + ATESART
21	21538	2685.00€	LTP – éclairage public
21	2157	9202.23€	EPTM – Matériel atelier
21	2135	3040.80€	Saint Cyr – Travaux bâtiments communaux foot
21	2135	705.44€	AEB Plomberie
Total		18 501.71€	

CONSIDÉRANT que ces dépenses ne dépassent pas le ¼ du budget d'investissement 2025, en tenant compte des virements de crédits entre chapitre en 2025, et déduction faite des RAR 2024, des emprunts et des opérations d'ordre :

Chapitre	Budget 2025	Virement de crédits 2025	Total 2025
20 – Immobilisations incorporelles	1 334.14 €		1 334.14 €
204 – Subventions d'équipement	2 800.00 €		2 800,00 €
21 – Immobilisations corporelles	711 035.41 €		711 035,41 €
23 – Immobilisations en cours	177 301.08 €		177 301.08 €
Total budget 2025			892 472.63 €
Déduction des RAR 2024			- 370 519.55 €
Total investissement 2025 (Budget 2025 – RAR 2024)			521 951,08 €
Possibilité d'ouverture de crédits (25 %)			130 487.77 €

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissements pour le budget général 2026 de la collectivité à hauteur de 130.000 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées ci-avant pour un total de 18 501.71€ :

Art2 : Autorise le Maire à ouvrir les crédits d'investissements pour le budget général 2026 de la collectivité à hauteur de 130 000euros.

Art 3 : S'engage à voter ces crédits lors du vote du budget 2026 ;

Art 4 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Joëlle VIARD



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU

